

PRESSE MAGAZINE ET D'INFORMATION

IDCC

Brochure 3299

TEXTE INTÉGRAL

23/11/2020



**Sommaire**



<b>Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle</b> .....	1
<i>Préambule</i> .....	1
<b>TITRE Ier : Champ d'application.</b> .....	1
<b>TITRE II : Les partenaires de la formation professionnelle</b> .....	1
La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse. ....	1
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications. ....	2
<b>TITRE III : L'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle</b> .....	3
Actions prioritaires. ....	3
Le plan de formation de l'entreprise. ....	3
Le contrat de professionnalisation. ....	3
Les périodes de professionnalisation. ....	4
Droit individuel à la formation (DIF). ....	4
<b>TITRE IV : Dispositions finales</b> .....	5
Organisme de collecte et de gestion. ....	5
Bilan d'application. ....	5
Date d'application. ....	5
Dépôt. ....	5
Révision. ....	5
Dénonciation. ....	5
<b>Règlement intérieur de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse (CPNEF)</b> .....	5
<b>Formation des pigistes et expérimentation sur la mutualisation du plan de formation (1).</b> .....	6
<b>Textes Attachés</b> .....	6
Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle .....	6
<b>Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle</b> .....	7
<i>Préambule</i> .....	7
<b>TITRE Ier : Champ d'application.</b> .....	7
<b>TITRE II : Les partenaires de la formation professionnelle</b> .....	7
La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse. ....	7
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications. ....	8
<b>TITRE III : L'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle</b> .....	9
Actions prioritaires. ....	9
Le plan de formation de l'entreprise. ....	9
Le contrat de professionnalisation. ....	9
Les périodes de professionnalisation. ....	10
Droit individuel à la formation (DIF). ....	10
<b>TITRE IV : Dispositions finales</b> .....	11
Organisme de collecte et de gestion. ....	11
Bilan d'application. ....	11
Date d'application. ....	11
Dépôt. ....	11
Révision. ....	11
Dénonciation. ....	11
<b>Règlement intérieur de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse (CPNEF)</b> .....	11
<b>Formation des pigistes et expérimentation sur la mutualisation du plan de formation (1).</b> .....	12
<b>Textes Attachés</b> .....	12
Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle .....	12
Avenant du 20 novembre 2015 à l'accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle .....	13
<i>Préambule</i> .....	13
Accord du 9 mars 2016 relatif à la formation des journalistes rémunérés à la pige .....	20
<i>Préambule</i> .....	20
Titre Ier Champ d'application .....	20
Titre II Accès aux dispositifs de formation .....	20
Titre III Suivi du parcours professionnel des journalistes pigistes .....	23
Titre IV Collecte des fonds pour la formation des pigistes .....	23
Titre V Commission « journalistes pigistes » .....	24
Titre VI Dispositions finales .....	24
Avenant du 6 novembre 2017 à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle .....	25
<i>Préambule</i> .....	25
Titre Ier Champ d'application .....	25
Titre II Accès aux dispositifs de formation .....	25
Titre III Contribution des entreprises .....	26
Titre IV Utilisation de la contribution conventionnelle .....	27
Titre V Instance de la profession .....	27
Titre VI Dispositions finales .....	27
Avenant du 4 mars 2019 à l'accord du 20 novembre 2015 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences .....	27
<i>Préambule</i> .....	28
Annexe : Accord du 20 novembre 2015 modifié .....	28
<i>Préambule</i> .....	28
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<b>Accord formation Pro A (30 janvier 2020)</b> .....	NV-1
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b> .....	ALPHA-1



# Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle

Signataires	
Organisations patronales	Sous l'égide de la fédération nationale de la presse française (FNPF) : Le syndicat de la presse parisienne (SPP) ; Le syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) ; Le syndicat de la presse quotidienne départementale (SPQD) ; La fédération de la presse périodique régionale (FPPR) ; Le syndicat professionnel de la presse magazine et d'opinion (SPPMO) ; La fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS), Le syndicat de la presse magazine et d'information (SPMI) ; La fédération française des agences de presse (FFAP) ; La fédération nationale des agences de presse photos et informations (FNAPPI),
Organisations de salariés	La confédération générale du travail (CGT) ; La confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; La confédération française démocratique du travail (CFDT) ; La confédération française de l'encadrement/confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; Le syndicat national des journalistes (SNJ),
Organisations adhérentes	Le syndicat national des journalistes (SNJ), 33, rue du Louvre, 75002 Paris, par lettre du 25 février 2009 (BO n°2009-13)

En vigueur non étendu

NOTA : L'avenant du 6 novembre 2017 relatif à la formation professionnelle (BOCC 2018-09) annule et remplace les dispositions contraires ou obsolètes de cet accord du 29 mars 2005 pour la branche visée à l'article 1er. (Avenant du 6 novembre 2017 - art. 2).

## Préambule

En vigueur étendu

Le présent accord a pour objectif de définir les conditions de l'application de la loi du 4 mai 2004 sur la formation tout au long de la vie professionnelle, dans les entreprises et pour les salariés du secteur de la presse.

Il relève d'une action volontaire des différentes formes de presse qui, après avoir mis en place paritairement avec les organisations syndicales l'OPCA Médiafor qui a significativement contribué, depuis sa création en 1994, au développement et à la bonne gestion de la formation dans les entreprises relevant de son périmètre, ont, de nouveau paritairement, décidé de mettre en oeuvre la loi du 4 mai 2004 et d'assurer ainsi au secteur de la presse la maîtrise de sa politique de formation.

Cette loi, qui ouvre de nouvelles perspectives à la presse, constitue une chance pour notre secteur et sa mise en oeuvre exige une attention toute particulière, compte tenu des enjeux du présent accord que la profession juge déterminants :

- en effet, d'une part, la presse est confrontée au défi permanent du renouvellement éditorial et de la modernisation technologique et commerciale, à la concurrence sans cesse accrue des médias audiovisuels traditionnels et des nouveaux médias (Internet...) et à la conquête de nouveaux lecteurs, passant par une recherche constante de qualité. Pour répondre à ces défis, elle doit pouvoir compter sur ses ressources de créativité et de compétences. Celles-ci sont fondées sur la qualité de ses équipes et de leur formation. La réforme de la formation professionnelle est aussi une chance si elle renforce la capacité des salariés à développer leurs connaissances, compétences et savoir-faire. Enfin le secteur a besoin de retrouver de la visibilité sur son évolution à moyen et long termes. Les structures prévues dans la loi (CPNEF et observatoire) doivent y contribuer ;

- par ailleurs, les entreprises de presse sont confrontées à un environnement économique actuellement difficile et l'application du nouvel accord sur la formation professionnelle doit évidemment prendre en compte les demandes prioritaires du secteur et se préoccuper de cibler les publics qui en ont le plus besoin.

C'est dans cet esprit que cet accord sur la formation se fixe pour objectifs :

- de faciliter et organiser de façon souple la mise en oeuvre de l'ensemble des potentialités ouvertes par la loi ;
- d'aider les entreprises et les salariés à trouver des solutions concrètes, d'éclairer les nouvelles pratiques à initier à partir des textes, certaines dispositions de la loi restant peu lisibles à la date de signature du présent accord ;
- d'être compatible avec la situation de toutes les entreprises, quelles que soient les formes de presse ;
- de faciliter la mise en oeuvre des objectifs collectifs (maintien dans l'emploi, évolution des métiers, développement de nouveaux types de publications, évolution des contenus, ...) et la mise en cohérence des approches individuelles de la formation.

C'est également dans cet esprit qu'il prévoit son évaluation à la fin de l'année 2006, de telle façon que puissent être appréciées paritairement les conséquences de sa mise en oeuvre et définies les évolutions ou les nouvelles dispositions qui apparaîtront alors nécessaires au vu des 2

premières années de son application.

## TITRE Ier : Champ d'application.

En vigueur étendu

Les dispositions du présent accord national concernent les entreprises et leurs salariés du secteur de la presse (édition, fabrication, distribution), sur le territoire métropolitain et les DOM, et classées notamment dans la nomenclature d'activité française aux codes 22.1 C, 22.1 E, et 22.2 A, 74.8 G, 92.4 Z, et dans la nomenclature française de produits aux codes 22.12, 22.13 et 22.21, 92.40, 74.83.

## TITRE II : Les partenaires de la formation professionnelle

### La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse.

#### Article 1er

En vigueur étendu

Il est créé une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse (CPNEF), qui comprend 4 groupes paritaires emploi-formation, et dont l'objet est de remplir les missions définies ci-dessous en 1.2.

#### 1.1. Composition

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse est constituée paritairement de deux collèges, l'un représentant les organisations syndicales de salariés, l'autre les organisations syndicales d'employeurs, toutes représentatives au plan national. Sa composition est arrêtée par son règlement intérieur (Annexe A du présent accord).

#### 1.2. Missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation

##### 1.2.1. Examen de l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des métiers du champ professionnel.

La commission paritaire nationale de l'emploi, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, procède dans son champ de compétence et dans les conditions prévues par son règlement intérieur :

- à l'analyse prospective de l'évolution quantitative et qualitative des métiers et des qualifications ;
  - à l'étude des moyens de formation existants, en définissant les conditions d'évaluation des actions de formation ;
  - à l'examen des mesures propres à assurer la pleine utilisation, l'adaptation et le développement de ces moyens ;
  - à l'examen de la situation de l'emploi et de son évolution escomptée ;
  - à la formulation des orientations à donner aux actions de formation dans la perspective d'une meilleure adaptation des formations aux besoins de la profession et des publics concernés ;
  - à la recherche des moyens de nature à réduire la précarité de l'emploi et à assurer la réinsertion des chômeurs âgés ou de longue durée ;
  - à l'étude des moyens de nature à favoriser les initiatives de soutien et d'accompagnement des travailleurs handicapés dans leur emploi.
- ##### 1.2.2. Développement de la professionnalisation des jeunes, des demandeurs d'emploi et de certains publics salariés.

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation participe à l'analyse et au développement des moyens d'acquisition d'une qualification accrue que sont les contrats et les périodes de professionnalisation.

Elle définit les priorités dans les domaines de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2005-03-29	Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	1
2009-02-25	Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	6
2015-11-20	Avenant du 20 novembre 2015 à l'accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	12
2016-03-09	Accord du 9 mars 2016 relatif à la formation des journalistes rémunérés à la pige	20
2017-11-06	Avenant du 6 novembre 2017 à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	25
2018-11-28	Arrêté du 21 novembre 2018 portant extension d'un avenant à un accord national professionnel conclu dans le secteur de la presse	JO-1
2019-03-04	Avenant du 4 mars 2019 à l'accord du 20 novembre 2015 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences	27
2020-01-30	Accord formation Pro A (30 janvier 2020)	NV-1